**Règles pour inscrire une thèse et la mener à bien**

- une **inscription en thèse suppose un Master 2 soutenu avec 14/20 au moins**

- en-dessous de 14 et/ou avec un diplôme étranger, le dossier passe obligatoirement en conseil d'ED avant inscription. Si la moyenne est légèrement en-dessous de 14 mais le mémoire noté "bien", la dérogation s'obtient assez facilement.

- si la personne s'inscrivant en doctorant n'a pas un niveau C1 un français, il faut également demander une dérogation au conseil de l'ED, avec une explication

- attention au nombre de thèses que vous êtes autorisés à inscrire: cela s'oriente vers 7 directions à 100% (obligatoire pour FoReLLIS A, apparemment encore un peu plus souple pour B): si vous inscrivez toutes les thèses en co-direction ou co-tutelle à 50%, vous pouvez toujours atteindre un maximum de 14 thésards...

Durée des thèses:

Attention, la**durée possible des thèses devient très stricte:** pour les nouveaux inscrits (les anciens, notamment concernés par le covid, ont encore un peu plus de souplesse):

- thèse financée (quel que soit le contrat!!! Cifre compris): **3 ans plus une 4e année dérogatoire**

- thèse non-financée ("**à mi-temps**"): **6 ans plus une 7e année dérogatoire**

Veillez à ne pas mettre l'argument "le doctorants a dû enseigner" dans vos lettres demandant dérogation, car on nous guette là-dessus pour interdire l'enseignement par les doctorants!

**Comité de suivi:**

Les comités de suivi de thèse **deviennent obligatoires!!! tous les ans, pour tous vos doctorants (y compris de 1ère année)!** La**responsabilité de constituer un comité de suivi vous revient en tant que directeur/directrice et vous devrez organiser ce suivi vous-mêmes désormais** (avant, en fonction de l'ED, c'était l'ED ou le labo qui organisaient), vers le mois de mai/juin. **EN VISIO**.

Concrètement, je vous demanderai de me faire parvenir un comité qui puisse suivre le doctorant sur toute la durée de la thèse, composé :

- d'un membre interne à l'ED et normalement non-spécialiste de la question, soit d'une section CNU différente que votre doctorant – il n’est plus possible de croiser entre A et B car il faut rester dans le paramètre de l'ED.

- et d'un membre spécialiste extérieur à l'ED - donc, d'un.e collègue de la même section CNU mais d'une autre ED/université

Vous pouvez aussi prendre un spécialiste interne et un non-spécialiste externe, mais c'est plus compliqué, me semble-t-il. A vous de voir.

Le doctorant doit être d'accord avec le comité choisi. Les membres pourront siéger pour le jury.

Attention: la directrice du laboratoire et les directeurs de la thèse en question ne peuvent pas faire partie de ce comité.

En tout, il faudra compter une heure pour ce genre de comité, à distance, donc, mais avec intervention des directeurs de thèse à un moment donné. Les rapports devront transiter par la direction du labo (jusqu'à fin juin) et feront, comme c'est déjà le cas pour les doctorants de la 2e année, partie de la réinscription.

**Serment**

A partir du 1er janvier 2023, les soutenances de thèse se termineront obligatoirement par un serment du doctorant qui devra lire un texte (voir dans les règlements) et déclarer ainsi qu'il s'engage à respecter l'éthique de la bonne recherche. Ceci nous vient du Ministère.